



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE  
DE LA TOUR DU PIN (ISERE)

SEANCE DU 6 FEVRIER 2012

15 FEV. 2012

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 27 janvier 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul Morel à Odile Bedeau de l'Ecochère – Isella De Marco à Isabelle Duret – Rahma Khadraoui à Brigitte Pigeyre – Fabienne Alphonsine à Andrée Ligonnet – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Christophe Casadei – Bénédicte Krebs à Grégory Estrems – Véronique Soriano à Isabelle Ballet

Absents : Stéphane Jeannet – Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

**DELIB 2012.02.06 14**

**OBJET : Modification des statuts du SMABB**

Monsieur David CICALA, conseiller délégué à l'environnement et au cadre de vie rappelle que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) a engagé une réforme de ses statuts afin de redéfinir son objet et sa composition, en tenant compte de l'évolution du paysage intercommunal.

Cette réforme statutaire a été menée en deux temps :

Un premier arrêté préfectoral a été pris le 7 octobre 2009 validant l'objet du SMABB.

Un deuxième arrêté, du 17 novembre 2011, portant sur la composition des membres, a acté le retrait du Syndicat Intercommunal des marais de Bourgoin Jallieu et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère en tant que membres du SMABB.

Ainsi, les instances du SMABB ont-elles souhaité mettre fin à leur statut juridique actuel de syndicat mixte « à la carte » qui entraîne, dans de nombreux cas, la présence au sein du Comité Syndical des communes et l'intercommunalité à fiscalité propre à laquelle elles adhèrent.

Par délibération du 30 mai 2011, la commune a donné un avis favorable au retrait de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère du SMABB.

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2011, la commune a également donné un avis favorable au retrait du Syndicat des Marais du SMABB.

Lors de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2011, le Comité Syndical du SMABB a délibéré validant ainsi les dernières modifications statutaires du Syndicat.

La modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral, conformément à l'article 5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux modifications statutaires du SMABB

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 10 février 2012.

Publication le 123 février 2012.

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.